

PLU

Plan Local d'Urbanisme

Saint-Georges
d'Espéranche (38)

4. Orientation d'Aménagement et de Programmation

Rue de Péranche, rue des Alpes, route de Ayes et rue de la Gare

Modification n° 3

PLU approuvé le : 28 février 2006

Modification simplifiée n° 1 approuvée le : 16 juillet 2009

Modification n° 1 approuvée le : 9 septembre 2008

Révision simplifiée n° 1 approuvée le : 9 septembre 2008

Révision simplifiée n° 2 approuvée le : 9 septembre 2008

Révision simplifiée n° 3 approuvée le : 9 septembre 2008

Modification n° 2 approuvée le : 21 novembre 2011

Modification n° 3 approuvée le : 21/02/2017

Document établi le 15 novembre 2016

*Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal approuvant la
modification du Plan Local d'Urbanisme*

étudesactions
développement urbain, territorial et social

1. Situation initiale

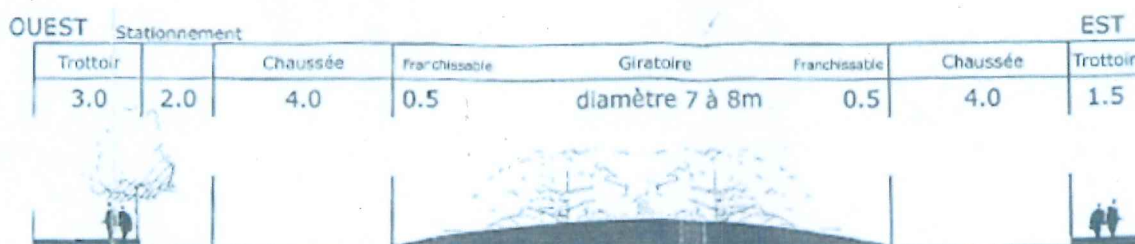
- Un ancien secteur industriel rue de Péranche
- Deux tènements fonciers susceptibles d'évoluer
- Des circulations difficiles : passage de poids lourds, un carrefour de plus en plus chargé, des itinéraires piétons à compléter

2. Les objectifs et principes d'organisation

- Créer des conditions favorables d'un renouvellement urbain principalement résidentiel et en collectif, bureaux possibles
- Créer un équipement public communautaire (crèche)
- Améliorer la sécurité routière (carrefour, itinéraires piétonniers)

3. Orientations écrites

- Changer la destination d'un secteur industriel, d'un parc et d'un tènement foncier pour leur donner une nouvelle vocation d'habitat ou d'équipement public
- Aménager un nouveau carrefour giratoire ou autre pour les quatre rues : Péranche, de la Gare, des Alpes et des Ayes et desservant par un accès routier principal le nouvel îlot A à vocation d'habitat



- Assurer un nouveau maillage piétonnier avec le centre et entre quartiers, pour rejoindre les équipements, les commerces et les services
- Diversifier la politique du logement : créer des petits collectifs (jusqu'à R+3), part possible (1/3 maximum) de logements individuels en bande, admettant ponctuellement l'habitat individuel isolé (3 ou 4 maximum) ; en accession (notamment sociale) et en locatif social (environ 30%)
- Ilot A : composer un front bâti de logements individuels groupés ou collectifs le long de la rue de Péranche et de la rue des Alpes
- Ilot B : permettre l'implantation d'un équipement collectif (crèche communautaire, ...), de logements et l'aménagement d'accès routier et piétonniers
- Ilot C : composer un front bâti de logements individuels groupés ou de bureaux le long de la rue de Péranche : 6 logements souhaités ou bureaux

4. Orientations graphiques

